



CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du 30 septembre 2020

Le 30 septembre deux mil vingt à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 8 septembre 2020, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Claude ROYOUX, Maire.

Présents :

M. ROYOUX Claude, Maire.

Mmes : DESPLAT Julie, BLANDEAU Karine, ORTEGA Laëtitia, STEPHAN Caroline, MECHIN Corine, BONNET-NJAMKEPO Laurence, BULOT Jennifer, FLORIT Karine, LESOURD Marie-Pierre.

Mrs : TERRIET Bernard, DUTAILLY Martial, ROUXEL François, LERAY Dominique, DESITTER Hervé, HARENGER Sébastien, NICOLAS Guy, BAISIER Claude, VERDIER Jean-François.

Mr FRANC Alexandre.

Mr DUTAILLY est élu secrétaire de séance.

2020 / 42 – PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Après se l'être fait présenter, en avoir pris connaissance et être en accord avec les modifications apportées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- De valider le Plan Communal de Sauvegarde en date du 30/09/2020,
- De tout mettre en œuvre pour le faire appliquer.

Voté à l'unanimité.

2020 / 43 – REMBOURSEMENT DE LOCATIONS DE SALLE

Suite à l'annulation de réservations de la salle du Boulingrin de :

- Mme POYEN Laëtitia (prévue le 10 octobre 2020) – 165 €
- Mr DRONE Alain (prévue le 21 novembre 2020) – 165 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTTE les demandes d'annulation.

DECIDE de procéder aux remboursements, soit un total de 330 €.

Voté à l'unanimité.

2020 / 44 – REMISE GRACIEUSE

Mr le maire donne la parole à Mr Martial DUTAILLY, 3^{ème} adjoint.

Mr DUTAILLY expose,

En 2018, la mairie a mis en place le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (**Rifseep**) pour tous les agents de la commune.

La perception nous interpelle aujourd'hui car en l'état, les arrêtés rédigés en 2018 ne sont pas correctement appliqués. Il s'agit en réalité d'un problème d'écriture.

Dans les arrêtés d'attribution des montants, il est stipulé que les sommes seront proratisées en fonction du temps de travail. Or la base de calcul qui a permis d'établir les montants Rifseep prenait déjà en compte ce prorata.

Pour le Trésor Public l'erreur est bien réelle et il nous demande de titrer les sommes pour eux trop perçues.

Vu l'erreur d'écriture faite en 2018 sur les arrêtés d'attribution et qu'il en résulte après vérification que les sommes perçues par les agents leur étaient légitimement dues,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- La remise gracieuse du trop-perçu soulevé par le Trésor public concernant la proratisation du Rifseep.
- Cette somme sera portée au compte 6748 de dépenses de fonctionnement.

Cela représente : 3 880.36 €

- Mme BOISTE Aurélie : 1 615.14 €
- Mme CHOUPEAULT Gaëlle : 779.46 €
- Mme FOUQUET Laura : 1 142.61 €
- Mme STADNIK Patricia : 343.17 €

Voté à l'unanimité.

2020 / 45 – CONVENTION RAPPEL A L'ORDRE

Mr le maire explique qu'au regard de l'augmentation des incivilités commises sur la commune, il serait souhaitable de mettre en place le « Rappel à l'Ordre ».

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

AUTORISE Mr le maire à lancer le protocole de mise en place du « Rappel à l'ordre ».

Voté à l'unanimité.

2020 / 46 – VENTE D'UN TERRAIN COMMUNAL

Mr le maire expose la demande de Mr et Mme LEMAIRE, habitants au 4 lotissement des Cordes, au Motteux souhaitant faire l'acquisition d'une partie de la parcelle E 800 appartenant à la commune afin de leur faciliter l'entrée de leur propriété.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser Mr le Maire à entreprendre les démarches pour réaliser la vente d'une section de la parcelle E 800 pour une contenance de 390 m2 dans le lotissement Les Cordes aux Motteux au profit de Mr et Mme LEMAIRE au prix de 5 000 €.

Voté à l'unanimité.

2020 / 47 – « DESHERBAGE » DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE JEAN ROUCH

Mr le Maire propose de définir une politique de régulation des collections de la Bibliothèque municipale et d'en définir ainsi qu'il suit les critères et les modalités d'élimination des documents n'ayant plus leur place au sein des collections de la bibliothèque municipale :

L'élimination des documents portera sur :

- Les documents en mauvais état physique (lorsque la réparation s'avère impossible ou trop onéreuse) ou contenu manifestement obsolète : les ouvrages éliminés et remplacés pour cette raison seront détruits et, si possible, valorisés comme papier à recycler ;
- nombre d'exemplaires trop important par rapport aux besoins : les ouvrages éliminés pour cette raison seront proposés à des institutions qui pourraient en avoir besoin (petites bibliothèques, hôpitaux, maisons de retraite, associations de coopération avec le Tiers-Monde ou l'Europe de l'Est, etc.) ou, à défaut détruits et, si possible valorisés comme papier à recycler ;
- formalités administratives : dans tous les cas, l'élimination d'ouvrages sera constatée par un procès-verbal mentionnant le nombre d'ouvrages éliminés et leur destination, auquel sera annexé un état des documents éliminés comportant les mentions d'auteur, de titre et de numéro d'inventaire, cet état pouvant se présenter soit sous forme d'un paquet de fiches, soit sous forme d'une liste ;
- de charger Madame FOURNIER Nicole, Responsable de la Bibliothèque municipale de procéder à la mise en oeuvre de la politique de régulation des collections telle que définie ci-dessus et de signer les procès-verbaux d'élimination.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'accepter cette politique de régularisation.

Voté à l'unanimité.

DIVERS

- Echange de terrain sur la zone de l'ancienne usine.
- Incivilités sur la commune,
- Devis Paquetterie,
- Illumination du village pour Noël,
- Colis de fin d'année,
- Trompe l'œil rue de Dreux,
- Terrasse commerçant,
- ENEDIS – Enfouissement,
- Randonnée automobile,
- Travaux mare rue du Bois au Blond,

- Marcillucien,
- Concertation,
- Cours de couture dans la grande Maison,
- Voie verte et chasse : quelle sécurité ?
- Elections 2021 = 2 bureaux régionales et départementales.